

Règlement Intérieur Skatopark de Riom

Le Skatepark est un espace public consacré à la pratique des sports de glisse. Les utilisateurs sont invités à respecter le Règlement Intérieur dans son ensemble afin de garder une équité dans la pratique.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Skatepark est un point d'accueil libre destiné à tout public, il n'est pas surveillé. Le skatepark et son infrastructure sont là pour créer une diversité culturelle autant par l'âge que par les différentes pratiques : Skateboard, Roller, Trotinette, Longboard, BMX, etc...

En y accédant, tous les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

Le site du Skatepark du parc des fêtes est constitué de trois parties pour une surface totale de 1000m²

- une partie bowl, réservée aux pratiquants expérimentés
- une partie 'street' composée de plusieurs modules enchaînés
- une partie 'pumtrack' ou champ de bosse goudronnée, destiné à la découverte

ARTICLE 3 CONDITIONS D'UTILISATION

La pratique sur le Skatepark du parc des fêtes est ouverte à tous en accès libre du lever du jour jusqu'à l'extinction des lumières.

Tout type de pratique est interdite lorsque le béton est humide ou mouillé et formellement interdite en cas de neige ou de verglas.

ARTICLE 4 : RESPECT DES LIEUX

L'accès au site du Skatepark du parc des fêtes est interdit aux véhicules et engins motorisés ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse.

Il est interdit sur l'ensemble du site de :

- Utiliser du matériel non adapté (ajout de module)
- Introduire des boissons en verres
- Dégrader les infrastructures
- Jeter des détrit

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement responsable vis-à-vis d'autrui.

Les utilisateurs sont tenus responsables des dommages volontaires causés sur les installations. Les dégradations de toute nature donneront lieu à un remboursement de la part des responsables légaux ou de leurs parents pour les mineurs.

ARTICLE 5 SECURITE

Afin de garantir la sécurité de toutes et tous :

- Le casque est obligatoire en dessous de 18 ans sur tout le Skatepark
- Le casque est obligatoire pour tous dans le Bowl.

Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné et sous la responsabilité d'un adulte.

En cas d'accidents, les services de secours sont à contacter au numéro suivant :

- **SAMU : 15**
- **POMPIERS : 18 ou 112**
- **GENDARMERIE : 17**

ARTICLE 6 MANIFESTATIONS

Les manifestations (démonstration, jam, compétition) ne peuvent être organisées sans autorisation municipale préalable.

A l'occasion de manifestations particulières, l'accès au site peut être limité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Riom Urban Ride et la Mairie de Riom déclinent toute responsabilité pouvant survenir pendant l'occupation des lieux, notamment en cas d'accident lié à une utilisation non conforme des installations et au non respect des clauses du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 : LES INTERVENANTS

Le respect du Skatepark amène au respect de tout le site du parc des fêtes : le gymnase ainsi que le terrain de pétanque font parti du parc, il va de soi d'avoir du respect pour l'ensemble de la structure et veiller à son bon fonctionnement. Le gardien du Maréchat assure aussi le respect de ces règles, en collaboration avec l'association et la Mairie.